

# Quatre incarcérations dans l'affaire des vols à l'étalage

**H**ier, après deux jours d'audience et un dé-libéré de plus de deux heures, le tribunal correctionnel de Grasse a refermé les 4500 pages du dossier des voleuses à l'étalage (voir notre édition d'hier).

La dernière journée d'audience était entièrement consacrée aux plaidoiries des avocats de la défense: 17 plaidoiries pour 17 prévenus, dont 14 femmes. À cet égard, les avocats semblaient s'être donnés le mot pour éreinter l'ordonnance de renvoi, cet acte signé par le juge d'instruction qui saisit le tribunal correctionnel pour le jugement de l'affaire. Ils ont ainsi fait valoir que les vols que l'on reprochait à leurs clients manquaient cruellement de précision. « On ne sait pas où, on ne sait pas quand, on ne sait pas comment, on ne sait pas qui », a résumé M<sup>e</sup> Alinot, avocate de l'une des prévenues.

### Des centaines de larcins

Difficile en effet de savoir qui a fait quoi au milieu des dizaines, voire des centaines, de vols évoqués par le dossier. Difficile également, au cours des perquisitions, de distinguer les vêtements issus d'un hypothétique vol de ceux achetés en toute légalité et couramment portés. M<sup>e</sup> Verrier, pour sa part,



Le tribunal assortit l'ensemble des condamnations de peines d'amendes allant de 1000 à 5000 euros.

(Photo J.-P. S.)

constatant qu'il n'y avait « aucune preuve, aucune date », a comparé le renvoi devant le tribunal correctionnel à une « lettre de cachet », cette procédure qui permettait au monarque, sous l'Ancien régime, de faire embastiller qui il désirait, sans invoquer de motifs précis.

Après les plaidoiries de leurs avocats, les prévenus ont eu l'occasion de prendre la parole en dernier, comme leur permet la loi. La plupart ont indiqué regretter les vols à l'étalage et ont demandé pardon aux

parties civiles, pour l'essentiel de grandes enseignes de prêt-à-porter. D'autres ont émis le souhait de refaire leur vie sur de nouvelles bases ou, tout simplement, « d'être un bon citoyen. »

### Jusqu'à deux ans et demi de prison

Ce n'est qu'à 19 h 30 que le tribunal a rendu sa décision. Une seule prévenue a été relaxée, les seize autres ont été condamnés à des peines allant de six mois d'emprisonnement avec sursis à deux ans et demi

d'emprisonnement ferme. Si tous comparaissent libres pour l'audience, trois des principaux acteurs du réseau sont parties hier soir en détention. Un mandat d'arrêt a par ailleurs été décerné à l'encontre d'une femme qui a fait un malaise dans le cours de l'après-midi et a été conduite à l'hôpital. Tenant compte des bénéfices tirés des nombreux vols, le tribunal a assorti l'ensemble des condamnations de peines d'amende allant de 1 000 à 5 000 euros.

F. D.